

PROTOCOLE D'ACCORD

entre

LA FEDERATION FRANÇAISE DU SPORT BOULES
63, Rue Anatole France - 69100 VILLEURBANNE
(F.F.S.B.)

et

LA FEDERATION MONEGASQUE DE BOULES
Club Bouliste du Rocher
Avenue des Pins
MONACO Ville
(F.M.B)

Le

Le présent protocole d'accord a été conclu dans le droit fil de ceux conclus le 7 mars 2006 et 16 mars 2010.

Il est rappelé que la F.F.S.B. et la F.M.B. souhaitent tisser et pérenniser des liens particulièrement étroits en vue du développement de la pratique du Sport Boules.

A cette fin, nous avons convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – RECONNAISSANCE

La F.F.S.B. reconnaît aux licenciés adultes masculins de l'A.S. Club Bouliste du Rocher désignés par leur fédération les mêmes droits qu'aux licenciés français M2 pour la participation aux compétitions officielles dans la limite d'une équipe déclarée en M2 (6 joueurs + 1 complément d'équipe « Joker »).

Ces licenciés composant l'équipe déclarée et les joueurs susceptibles de servir de complément d'équipe durant la saison, devront également être licenciés auprès de la F.F.S.B. dans l'A.S. Club Bouliste du Rocher.

Ces licenciés pourront ainsi :

- ✓ Participer en France à toutes les épreuves officielles de leur catégorie, tant individuelles que collectives, selon les règlements de la F.F.S.B.
- ✓ Prétendre à l'attribution des titres de champions régionaux et/ou nationaux.
- ✓ Sélection internationale : Cf. Article 26 C des statuts de la FIB.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT

Pour ces compétitions la F.M.B. s'engage à respecter et à faire respecter le Règlement Sportif de la F.F.S.B. qui est accepté en son état actuel et à venir, sachant que la F.M.B. sera rendue destinataire de toute modification pouvant intervenir.

ARTICLE 3 – RATTACHEMENT

Ces licenciés de l'A.S. Club Bouliste du Rocher seront rattachés au niveau des qualificatifs régionaux directs à la Ligue Bouliste Régionale PACA.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Ces licenciés seront redevables auprès du CBD des Alpes-Maritimes du prix de la licence F.F.S.B. correspondant à leur catégorie au tarif en vigueur dans ce comité.

ARTICLE 5 – CATEGORISATION

Dans toutes les compétitions françaises, les licenciés M2 de l'A.S. Club Bouliste du Rocher prennent des points de catégorisation conformément à la réglementation sportive F.F.S.B. Au terme de la période réglementaire de prises des points (week-end des fédéraux Quadrettes), ces licenciés apparaîtront dans le classement de catégorisation de la LBR PACA et du CBD des Alpes-Maritimes. La nouvelle catégorisation ainsi obtenue s'appliquera pour la saison suivante.

ARTICLE 6 – FORMATION

La F.F.S.B. consent aux licenciés de la FMB l'accès à ses cycles de formation.

ARTICLE 7 - DUREE DE VALIDITE DU PROTOCOLE D'ACCORD

Le présent protocole d'accord est conclu pour une durée indéterminée.

Il pourra être dénoncé par chacune des fédérations nationales concernées 3 mois au moins avant la fin de la saison sportive F.F.S.B., par L.R.A.R. adressée à l'autre fédération nationale.

Dans cette éventualité les dirigeants des deux fédérations, de la Ligue Bouliste Régionale PACA et du CBD des Alpes-Maritimes se rencontreront pour négocier les dispositions d'un éventuel nouveau protocole d'accord.

Fait à Villeurbanne, le

Le Président de la F.M.B.

Le Président de la F.F.S.B.

Max ROMANI

Philippe COQUET

Le Président de la LBR
PACA

Le Président du CBD des
Alpes-Maritimes

Le Président de l'A.S. du
Club Bouliste du Rocher

Alain JOFFRE

Christophe GARIN

Philippe GRAUSS